



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 19 novembre 2013 – 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Election du Bureau

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013
99 (2013-2014) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposés de M. Rudi Vervoort et de M. Rachid Madrane, ministres, pour ce qui concerne leurs compétences respectives.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne leurs compétences respectives au sein de la commission.
- Avis.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
100 (2013-2014) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposés de M. Rudi Vervoort et de M. Rachid Madrane, ministres, pour ce qui concerne leurs compétences respectives.
- Discussion et examen des tableaux *partim*, pour ce qui concerne leurs compétences respectives au sein de la commission.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

4. Divers

Composition de la commission

Présidente : N.

Vice-présidents : N. et N.

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin

MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : Mme Mahinur Ozdemir

Membres suppléants :

PS : M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, M. Christian Magéus

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel

MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons

cdH : M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).